

Date de dépôt : 24 juillet 2014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition contre l'introduction généralisée d'un examen de certification CECR au Collège de Genève

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 juillet 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

En date du 27 novembre 2012, Monsieur Sylvain Rudaz, directeur général au DIP, communiquait à Monsieur Jean-Didier Lorétan, Président de la Conférence des directrices et directeurs des établissements du Collège de Genève, sa décision d'introduire progressivement le Cadre Européen Commun de Référence (CECR) dans la formation gymnasiale pour toutes les langues secondes à partir de la rentrée scolaire 2013-14 avec un premier test version 0 en avril 2017.

Le CECR est un document rédigé par le Conseil de l'Europe à l'aide duquel on cherche à établir des standards de maîtrise d'une langue vivante.

Il s'agit d'un catalogue d'environ 350 descripteurs qui tiennent compte des aspects techniques de la maîtrise d'une langue et permettent d'établir des niveaux de compétence allant de A1 (pour les débutants) à C2 (pour une maîtrise proche des locuteurs natifs).

Le DIP souhaite la mise en place, en 4^e année du Collège de Genève, d'un examen permettant aux élèves d'obtenir une labellisation B2 (selon le CECR) dans toutes les langues étudiées (allemand, italien, anglais et espagnol). Cet examen remplacerait l'épreuve semestrielle du printemps, marquant la fin du 2^e semestre.

Cette labellisation impliquerait pour chaque élève dans toutes les langues vivantes étudiées, à raison d'un examen par jour, commun à l'ensemble des collèges de Genève :

- un test de 180 minutes (compréhension écrite et expression écrite)
- une compréhension orale de 30 minutes
- un test oral de 15 minutes (production monologique et oral interactif en paires).

Les élèves qui obtiennent 4 à cet examen recevraient, sur leur certificat de maturité, une attestation cantonale linguistique B2.

Nous, soussigné-e-s, nous opposons à la mise en place de cette certification pour les raisons suivantes :

- L'introduction généralisée et obligatoire de cette exigence de labellisation est, en temps et en argent, extrêmement coûteuse et lourde à organiser : elle implique que toutes les écoles fassent passer l'examen en même temps dans tout le canton, ce qui rallongerait la session d'une semaine. A cela s'ajouteraient encore les besoins de formation des maîtres pour concevoir et faire passer ces examens, ainsi que la mise en place, dans tous les établissements du canton, de moyens techniques nécessaires, notamment des labos de langues pour l'entraînement des oraux interactifs entre pairs.
- Le faible nombre d'heures de langues en 4^e année et la quantité de plus en plus élevée d'élèves par classe ne permettent pas une bonne préparation à cet examen. Le temps investi à entraîner les élèves à l'examen de labellisation serait autant de temps perdu pour une préparation sérieuse aux examens de maturité.
- Le projet du DIP ne dit rien de la validité de cette certification hors du canton, ni des experts qui évalueront les compétences, ni des coûts engendrés par la commission externe cantonale de validation. De plus, les labellisations officielles, seules valables sur un plan international, ne se font que par les institutions officielles privées (Goethe-Institut, Cambridge, DELF-DALF, DELE, TELC etc.). Il faudrait donc favoriser la mise en place de cours facultatifs subventionnés pour les élèves souhaitant obtenir une certification internationale.
- Le collège n'est pas une école de langue. La formation gymnasiale se veut une ouverture d'esprit et une construction intellectuelle critique des élèves. Les langues s'insèrent dans cette perspective par l'étude de textes littéraires, qui sont d'une grande richesse linguistique, intellectuelle mais aussi et surtout culturelle et humaine. Consacrer du temps à préparer l'examen de certification – dont l'objectif est avant tout d'évaluer les compétences langagières – impliquerait un appauvrissement considérable de la valeur de l'examen de maturité.

- *Tous les élèves passeraient le même examen mais leur préparation serait fort différente (cours suivis en option spécifique, formation bilingue, séjours à l'étranger). Les élèves ayant déjà un niveau supérieur au niveau B2 seraient sous-évalués et leur certification ne reflèterait pas leurs vraies compétences.*
- *Le travail fait actuellement, et conformément au PEC (Plan d'Etude Cadre), est d'une grande valeur et permet aussi une évaluation du niveau de langue des élèves. Il a toujours été affirmé que le niveau de compétence linguistique obtenu par les élèves genevois au moment de la maturité était le niveau B2. Pourquoi ne pourrions-nous pas en rester au statu quo et indiquer ce niveau sans autre examen spécifique ? D'autant plus que les élèves arrivant au Collège dès la rentrée 2014 auront un meilleur niveau de langue suite à la réforme du CO et qu'ils seront sans doute plus compétents, lorsqu'ils passeront leur maturité, que nos élèves la passant actuellement.*
- *Une majorité des élèves du collège ne désirent pas forcément obtenir une telle certification. Le nombre d'élèves genevois qui aurait effectivement besoin d'une attestation est très restreint.*

Les signataires de cette pétition invitent donc le Conseil d'Etat de Genève :

- ***à renoncer à la labellisation obligatoire CECR dans les programmes gymnasiaux genevois;***
- ***à indiquer le niveau B2 sur le certificat de maturité sans autres examens spécifiques;***
- ***à mettre en œuvre des cours facultatifs adaptés selon les langues pour les élèves qui souhaitent obtenir cette certification internationale dans la/les langues(s) de leur choix.***

*N.B. 216 signatures
p.a. Monsieur Ralph Ettlin
24, rue Prévost-Martin
1205 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis plusieurs années, une réflexion sur la coordination à l'échelle nationale de l'enseignement des langues, tant au niveau de la scolarité obligatoire que du secondaire II, est menée au sein de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

En 2013, la CDIP a publié la *Stratégie des langues pour le degré secondaire II* qui définit des objectifs à atteindre pour l'enseignement des langues au terme des filières de formation générale. L'une des perspectives proposées vise à adapter les objectifs de l'enseignement des langues étrangères figurant dans les plans d'études cadres du degré secondaire II au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Se rapporter au CECR signifie se référer aux cinq compétences suivantes : compréhension écrite, expression écrite, compréhension auditive, expression orale, interaction avec les pairs. Or, dans le cadre de l'actuelle maturité gymnasiale genevoise, trois compétences de communication sont testées lors des examens finaux : la compréhension écrite, l'expression écrite et l'expression orale. Par ailleurs, il convient de souligner que l'examen de maturité ne teste pas uniquement la maîtrise d'une langue étudiée sur le plan de la communication, mais également l'acquisition de connaissances en lien avec la littérature et la culture.

Le Collège de Genève en étroite collaboration avec la direction générale de l'enseignement secondaire II, l'Université et des enseignants formés à l'approche de l'enseignement selon le CECR, a effectué ces dernières années un travail important d'analyse de l'enseignement des langues. Ces travaux ont montré que le niveau B2 du CECR, qui pourrait être défini par la CDIP pour la maturité gymnasiale, est bien le niveau ciblé en discipline fondamentale par les collèges et leurs enseignant-e-s de langues étrangères.

De plus, les commissions de rédaction d'examens mandatées en 2013-2014 ont préparé des prototypes d'examens qui pourront servir à s'assurer de l'adéquation des examens de maturité genevois avec les exigences du CECR.

Par ailleurs, dans sa *Stratégie des langues pour le degré secondaire II* d'octobre 2013, la CDIP ne mentionne pas expressément la nécessité de prévoir des examens finaux de maturité labellisés CECR.

Enfin, le Conseil d'Etat partage nombre des préoccupations des pétitionnaires, notamment la lourdeur et les coûts de l'organisation d'une telle certification.

Prenant en compte ces éléments, le canton de Genève renonce à labelliser les examens de maturité gymnasiale d'allemand, d'anglais, d'italien et d'espagnol. Toutefois, dans la perspective de soutenir les élèves dont le projet de formation tertiaire pourrait l'exiger, le Collège de Genève pourra continuer d'offrir sous forme de cours facultatifs des préparations à des certifications internationalement reconnues. En revanche, il ne sera pas possible d'inscrire le niveau B2 sur le certificat de maturité gymnasiale, sachant que les cinq compétences permettant d'attester d'un tel niveau ne sont actuellement pas testées, en particulier la compréhension auditive et l'interaction entre pairs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP